

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum ;
Vu la délibération n°17-2024 du conseil de l'ENSIBS du 19/09/2024 accordant une subvention de 5000 € à l'association ALUMNI pour l'année 2024

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'association des Ingénieurs de l'ENSIBS (Alumni) dont le siège social est à Lorient 56100.

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations, référence de publication des statuts au Journal Officiel: Siret n°53940380800014.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €

Pour aider financièrement l'association des Ingénieurs de l'ENSIBS au renouvellement des accès à une plateforme de gestion de communauté en ligne et tout autre achat nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

C'est l'ENSIBS qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.



Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le 14/10/2024

La Présidente

Virginie DUPONT

